

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Portant réglementation de circulation et de stationnement en agglomération  
Rue Victor Hugo et Rue Lamartine**

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8, R.413-1 ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

**Vu** la demande de l'entreprise EUROVIA sise à Gonfreville l'Orcher (Seine-Maritime), en date du 10/05/2017 en vue du renouvellement du revêtement routier par la mise en œuvre de matériaux bitumeux coulés à froid du 15 mai 2017 au 9 juin 2017 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation des travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Du lundi 15 mai 2017 au vendredi 9 juin 2017 à partir de 8 heures et jusqu'à 18 heures,**

la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

**Rue Victor Hugo et Rue Lamartine :**

- la circulation sera alternée par piquet K10 ou par feux tricolores ;
- le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds dans l'emprise des travaux ; dans les deux sens de la circulation ;
- le dépassement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds dans les deux sens de la circulation ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h aux véhicules légers et aux poids lourds dans les deux sens de la circulation.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ;  
- L'entreprise chargée des travaux ;  
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure (l'agence routière de Vernon) ;  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours ;
- l'agence routière départementale de Vernon.

Fait à Breuilpont, le 12 mai 2017

Le Maire,

Michel ALBARO.

